



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	25

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 19 octobre 2021

**Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Jacqueline RISTICONI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

**Absents excusés** : Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) – Patrick EIDELGIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à François GRISANTI) - Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) – Pascale GIORDANO (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Jérôme CAPPELLARO (a donné procuration à Noël TOMASI) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Mustapha RACHID) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Jacqueline RISTICONI) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Patricia BENIGNI).

**Absents** : Dominique BENIGNI – Georges RISTICONI -Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

**Délibération : N°94-26-10-21**

**Objet : Adressage communal.**

Au-delà de la nécessité d'un adressage normalisé pour les opérateurs de télécommunication et le très haut débit, un adressage normalisé est essentiel pour la vie quotidienne des usagers sur le territoire, notamment pour les services d'aide à la personne, d'aide sociale, de courrier et de transport, de sécurité civile et incendie.

L'adressage constitue un élément essentiel de l'aménagement du territoire communal et offre de multiples avantages aux communes et aux administrés :

- Il garantit une rapidité d'intervention des services d'urgence et services de secours,
- Il contribue à l'efficacité de l'acheminement du courrier, des colis etc...
- Il renforce l'optimisation des services (collecte des déchets, services à la personne, déploiements des réseaux d'eau, électricité, télécommunication, fibre etc...).

L'adressage est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil municipal.

Un adressage complet implique :

- 1/ La dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies ;
- 2/ L'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ;
- 3/ L'information des administrés et de l'administration.

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20211109-94-26-10-21-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2021  
Date de réception préfecture : 09/11/2021

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

L'adressage de la ville de Biguglia sera réalisé par la société « LA POSTE », il se décline en trois volets :

- 1/ Plan d'adressage (état des lieux-audit) ;
- 2/ Signalétique ;
- 3/ Communication/Information citoyenne.

Afin de financer l'opération, la commune sollicite une aide financière à la Collectivité de Corse, au titre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse.

Le premier dossier sera axé uniquement sur l'audit et la réalisation du plan d'adressage.

La deuxième demande de financement portera sur la signalétique et la communication citoyenne.

Coût prévisionnel de la dépense : **10 200 € HT.**

Ce plan de financement se compose comme suit :

<b>Collectivité de Corse 80%</b>	8 160 €
<b>Autofinancement</b>	2 040 €
<b>Montant total HT</b>	10 200 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** le projet d'adressage de la Ville réalisé par la société « LA POSTE » ;
- **D'APPROUVER** son plan de financement auprès des services de la Collectivité de Corse, au titre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse comme exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;
- **DIT** que la Ville dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet ;
- **DIT** que les panneaux de signalisation respecteront la toponymie locale en langue corse ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

#### **VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20211109-94-26-10-21-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2021  
Date de réception préfecture : 09/11/2021